

Commune de FAA'A

SUBDIVÍSIÓN ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT ARRIVEE LE

16 DEC. 2010



N° 83/2010

FAA'A, le 14 décembre 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>: 8 décembre 2010

<u>Date d'Affichage</u>: 8 décembre 2010

<u>Date de séance</u> : 14 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE:	35
PRESENTS:	24
PROCURATION:	07
VOTANTS:	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION:	00

<u>Objet</u>: adoptant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la marina de Vaitupa

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 14 décembre 2010 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Etalent presents .			F
Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		Χ	
TOKORAGI Désiré	Χ		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	Χ		
TERIITEHAU Roberto	Χ		
MAI Gérard	Х		
VANAA Emma	Х		
HATETE épse TAHARAGI Linda	Х		
CHIN FOO Rosina	Х		
LAURENT Victoire	Х		
TEAHU épse PEREYRE Lucie			T C. LO
TEKURARERE Eugène	Х		
RAAPOTO Jean-Marius	Х		
TAUMATA Animera	Х		
TEURU Germain	Х		
LO Tai Chan André	Х		
FARIUA Totoarii	Х		
TEFAATAU-FIRUU épse MATI Juliana	Х		
TEAUNA épse POIA Clarisse	Х		
TETUAITEROI Georges		Х	
NIVA Pauline	Х		
AUBRY Gilles	X		
ZIMA Laurence			C. POIA
TARAHU épse ATUAHIVA Teura			A-M. MAMATUI
ARII épouse BARFF Ema			L. BARFF
RUA épouse BARFF Linda	Х		
NENA Tauhiti			G. MAI
MAMATUI épse GRAND-PITTMAN	Х		
Anne-Marie			
TETAVAHI Célia	Х		
MAAMAATUAIAHUTAPU épse LE	X		
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean		Х	
FULLER Thilda	Х		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			N. TETUANUI
AH LING épse YNAM Barbara		Х	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEMY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 74-158 du 10 octobre 1974, rendue exécutoire par arrêté n°4471/AA du 5 novembre 1974, le Territoire accordait gratuitement la concession définitive d'un emplacement public maritime situé dans la baie de Vaitupa au profit de la Commune de Faa'a.

Suite aux travaux d'aménagement réalisés par la Commune de 1980 à 1984, plusieurs bonitiers, « potimarara », thoniers ou bateaux de plaisance sont amarrés au quai soit sur autorisation de la Commune soit de leur propre initiative.

En 2004, la commune construit le « Fare Tau va'a » pour y installer son école de va'a et permettre aux jeunes et adultes de s'adonner à des activités nautiques. En 2005, des aires de jeux y sont aménagées pour compléter la gamme de loisirs proposés à la population.

Aujourd'hui, en l'absence de réglementation et de gestionnaire du site, rôle assuré provisoirement par le service Facturation, Taxes et Recouvrement, la Commune est témoin d'une utilisation anarchique de l'espace, de dégradations des lieux tant au niveau des aires de jeux que du « Fare Tau va'a », d'utilisation abusive du courant électrique et de l'eau aussi bien par les pêcheurs que par les administrés pour le nettoyage de leurs bateaux ou voitures.

Par conséquent, la Commune doit prendre rapidement des mesures afin de mettre fin à ces abus et ramener l'ordre sur le site. Celles-ci consistent en la désignation d'un gestionnaire de la marina, la mise en place d'un règlement du site et l'institution de redevances au titre des services rendus par la Commune tels que la distribution de l'eau potable, la collecte des ordures ménagères, l'utilisation de l'électricité, l'amarrage et le stationnement à terre des bateaux et des pirogues. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu le règlement de la marina de Vaitupa ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Finances et Ressources Humaines du 26 novembre 2010 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2010 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

<u>Article 1^{er}</u> : Le service Animation de la Ville est désigné gestionnaire de la marina de Vaitupa à titre temporaire.

Article 2 : La marina de Vaitupa est mise à la disposition des pêcheurs et des administrés de Faa'a suivant les modalités d'organisation et de fonctionnement définies par le règlement susvisé et le paiement des redevances fixées à l'article 3.

Article 3 : Les tarifs des redevances sont fixés comme suit :

10

		Tarifs	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Journalier	Mensuel
Amarrage (avec collecte des ordures ménagères) :			
. Bonitiers, « poti marara » et thoniers	ml	100	1 500
. Autres bateaux (plaisanciers)	ml	200	2 500
Stationnement des bateaux sur remorque	ml	300	3 500
Electricité	Kw	Suivant tarif EDT	
Eau	m3	Suivant tarif en vigueur	
Stationnement pirogues (extérieur du fare Tauvaa)	ml	Non prévu	200
Stationnement pirogues (intérieur du fare Tauvaa)	ml	Non prévu	400

DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Tarifs
Locations diverses		
. Pirogues V6	1 heure	500
. Pirogues V6	4 heures	1 500
. Kayak	1 heure	200
. Kayak	4 heures	600

Article 4

: Les pêcheurs résidant la commune et munis d'une licence de pêche bénéficieront d'un abattement de 20% pour l'amarrage de leur bateau. Cet abattement est également applicable aux clubs de pirogue à but non lucratif et ayant leur siège à Faa'a pour le stationnement et la location des pirogues. Les écoles de Faa'a bénéficieront quant à elles d'un abattement de 100 % pour le stationnement et la location des pirogues.

Article 5

: Toute occupation du site ou location doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire.

Article 6

: Une facturation mensuelle ou ponctuelle sera établie par le service Facturation, Taxes et Recouvrement et adressée aux usagers de la marina. Elle devra être acquittée auprès de la Régie municipale.

Article 7

: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de <u>3</u> mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et déliberé à FAA'A, le 14 décembre 2010

Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 1.6.1 E.C. 2010. et affiché le . . 1.6.1 E.C. 2010